

DIRECCTE Centre
Unité territoriale de l'Indre
Cité administrative Bertrand
Bld George Sand
CS 60607
36020 CHATEAUROUX CEDEX

DECISION CONCERNANT LES REGLES D'INTERIM DES INSPECTEURS ET CONTROLEURS DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE L'INDRE

LA RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE L'INDRE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

Vu le code du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié les 24 octobre 2014 et 3 avril 2015, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2014 publié au recueil des actes administratifs de la région Centre, de subdélégation de signature de M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre, portant attributions spécifiques et générales à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité territoriale de l'Indre,

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 23 décembre 2014, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail pour la région Centre.

Arrête :

Article 1er : Conformément à la décision du 23 décembre 2014, publiée aux actes administratifs de la région centre, le contrôle des établissements et les huit sections d'inspection du travail du département de l'Indre est organisé selon le tableau ci-dessous, les agents du corps de l'inspection du travail participant en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la responsable de l'unité de contrôle.

Mises à part les deux sections à dominante agricole, les autres sections généralistes ont compétence sur l'ensemble des activités présentes selon les conditions fixées dans les articles ci-dessous.

Monsieur Mathieu CHEUTIN, Inspecteur du travail est affecté par arrêté en date du 08 décembre 2014 en renfort sur les sections 3, 5 et 6 selon les conditions fixées dans les articles ci-dessous.

Section	Agent nommé sur la section d'inspection en charge des chantiers et/ou établissements de moins de 50 salariés et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	CORINNE KRAUCH Contrôleur du travail	MARIE-CHRISTELLE GRANET	CORINNE KRAUCH MARIE-CHRISTELLE GRANET
2	MARIE-CHRISTELLE GRANET Inspecteur du travail	MARIE-CHRISTELLE GRANET	MARIE-CHRISTELLE GRANET

Section	Agent nommé sur la section d'inspection en charge des chantiers et/ou établissements de moins de 50 salariés et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
3	Nathalie FAUGUET Contrôleur du travail Mathieu CHEUTIN Inspecteur du travail	MATHIEU CHEUTIN	MATHIEU CHEUTIN
4	LAURENT MEUNIER Inspecteur du travail	LAURENT MEUNIER	LAURENT MEUNIER
5	M'AFFOTO ANET Contrôleur du travail Mathieu CHEUTIN Inspecteur du travail	MATHIEU CHEUTIN	M'AFFOTO ANET MATHIEU CHEUTIN
6	PHILIPPE STEIMES Contrôleur du travail Mathieu CHEUTIN Inspecteur du travail	MATHIEU CHEUTIN	MATHIEU CHEUTIN
7	PASCAL CORDEAU Contrôleur du travail	LAURENT MEUNIER	LAURENT MEUNIER
8	CHRISTIANE BRUNELLI Contrôleur du travail	LAURENT MEUNIER MARIE-CHRISTELLE GRANET	CHRISTIANE BRUNELLI LAURENT MEUNIER MARIE-CHRISTELLE GRANET

Compétences de M. Mathieu CHEUTIN sur les sections 3, 5 et 6

- Sur la section 3 de Nathalie FAUGUET, M. CHEUTIN couvre l'intégralité des établissements d'au moins 50 salariés ainsi que les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail sur cette section.

En sus, M CHEUTIN couvre l'ensemble des établissements domiciliés sur les rues de Châteauroux suivantes :

- Ci-dessous, la liste des rues de Châteauroux relevant de la compétence de Mathieu CHEUTIN

<ul style="list-style-type: none"> - Aragon - Baltard - Chemin rural de la brauderie - Charmes - chataigniers - Chênes - Cochet - Couderc - Croix des barres - Cros - Départementale n° 920 (ou rocade) - Eguillon - Eiffel - Genevoix - Grosse Eraine - Guimard - Ingrains - Laloux 	<ul style="list-style-type: none"> - Le corbusier - Le nôtre - Ledoux - Letang - Lourouer (rue) - Lourouer (chemin n°5) - Mallet Stevens - Margotière - Montaigne (rue) - Musset - Niemeyer - Noailles - Patureau francoeur - Potrie - Segur - Touche - Verdun (voir annotation ci-dessous)
--	--

Concernant la limite de la section 1 avec la section 3. La section 3 contrôle l'avenue de la Châtre à partir du boulevard du Bryas. Le début de l'avenue de la Châtre et le pont de la Châtre sont situés sur la section 1.

Il en est de même pour l'avenue de Verdun qui est sur la section 3 mais également sur la section 1 (section 1 - au Nord à partir du boulevard Croix Normand et boulevard de Cluis).

- **Sur la section 5 de Mme M'Affoto ANET**, M. CHEUTIN couvre l'ensemble des décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail de cette section et prend en charge les établissements d'au moins 50 salariés de la section à l'exception des communes d'Arthon et d'Ardentes.

En sus, M. CHEUTIN couvre les établissements de moins de 50 salariés situés sur les communes de Diors, Etrechet et Le Poignonnet.

- **Sur la section 6 de M. Philippe STEIMES**, M. CHEUTIN assure le suivi des chantiers de BTP, l'intégralité des établissements d'au moins 50 salariés et les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail.

Article 2 : L'intérim entre inspecteurs du travail empêchés se réalise de la manière suivante :

L'intérim de M. Laurent MEUNIER est assuré par Mme Marie-Christelle GRANET, à défaut par M. Mathieu CHEUTIN

L'intérim de Mme Marie-Christelle GRANET est assuré par M. Laurent MEUNIER, à défaut par M. Mathieu CHEUTIN

L'intérim de M. Mathieu CHEUTIN est assuré comme suit :

par Mme Marie-Christelle GRANET, à défaut par M. Laurent MEUNIER

Article 3 : Les décisions sur les sections telles que présentées à l'article 1, dans lesquelles sont affectés des inspecteurs du travail, seront prises de la manière suivante :

Madame Marie-Christelle GRANET prendra les décisions sur la section 2

Monsieur Laurent MEUNIER prendra les décisions sur section 4

Monsieur Mathieu CHEUTIN prendra les décisions sur les sections 3, 5 et 6

En l'absence de l'un des trois inspecteurs, c'est la règle d'intérim des inspecteurs prévue à l'article 2 qui s'applique

Article 4 : Les décisions et contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, sur les sections dans les conditions définies à l'article 1, dans lesquelles sont affectés des contrôleurs du travail, seront établies de la manière suivante :

Madame Marie-Christelle GRANET les décisions et contrôles d'établissement d'au moins 50 salariés de la section 1 et de la section 8 des établissements de la commune de Châteauroux.

Monsieur Laurent MEUNIER les décisions et contrôles d'établissement d'au moins 50 salariés de la section 7 et de la section 8 sur les communes d'Argenton sur Creuse, Argy, Buzançais, Eguzon, Lureuil, Le Pêcheureau, Saint Benoît du Sault, Tournon Saint Martin et Vendoeuvres.

Monsieur Mathieu CHEUTIN les décisions et contrôles d'établissement d'au moins 50 salariés des sections 3, 5 et 6.

Article 5 : L'intérim entre contrôleurs du travail empêchés se réalise de la manière suivante :

Pour les sections à dominante agricole (section 1 et 8), en cas d'absence :

Madame Corinne KRAUCH est remplacée par Mme Christiane BRUNELLI

Madame Christiane BRUNELLI est remplacée par Mme Corinne KRAUCH

En cas d'empêchement simultané des deux contrôleurs :

- l'intérim de Mme Corinne KRAUCH sera assuré par Mme Maffoto ANET, à défaut par M. Pascal CORDEAU, à défaut par M. Philippe STEIMES, à défaut par Mme Nathalie FAUGUET
- l'intérim de Mme Christiane BRUNELLI sera assuré par M. Philippe STEIMES, à défaut par Mme Nathalie FAUGUET, à défaut par Mme Maffoto ANET, à défaut par M. Pascal CORDEAU.

Pour les autres sections, en cas d'absence :

- Madame Nathalie FAUGUET est remplacée par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Maffoto ANET, à défaut par M. Philippe STEIMES, à défaut par Mme Corinne KRAUCH, à défaut par Mme Christiane BRUNELLI.
- Monsieur Pascal CORDEAU est remplacé par Mme Nathalie FAUGUET, à défaut par

Mme Maffoto ANET, à défaut par M. Philippe STEIMES, à défaut par Mme Corinne KRAUCH à défaut par Mme Christiane BRUNELLI.

- Madame Maffoto ANET est remplacée par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Nathalie FAUGUET, à défaut par M. Philippe STEIMES, à défaut par Mme Christiane BRUNELLI, à défaut par Mme Corinne KRAUCH.
- Monsieur Philippe STEIMES est remplacé par Mme Maffoto ANET, à défaut par Mme Nathalie FAUGUET, à défaut par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Christiane BRUNELLI, à défaut par Mme Corinne KRAUCH.

Article 6 : La responsable de l'unité territoriale de l'Indre de la DIRECCTE Centre est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 7 : L'arrêté du 15 septembre 2014 publié aux actes administratifs du département de l'Indre sous le N° 2014258-0010 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en application dès sa publication.

Fait à Châteauroux le 28 mai 2015

La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Indre de la
DIRECCTE Centre

Nadia ROLSHAUSEN
